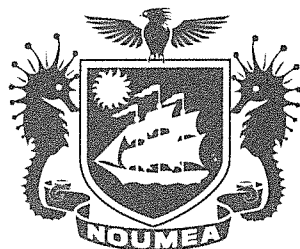


JMS/MCM
Départ : 9648



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/ 3439**RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PROMENADE PIERRE VERNIER A L'OCCASION DU TOURNOI INTERNATIONAL
DE TENNIS AU OUEN TORO**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel de monsieur directeur du BNC Tennis Open, en date du 26 décembre 2024, enregistré en mairie sous le n° 12992,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur le parking situé promenade Pierre VERNIER au droit d'accès des terrains de tennis du Ouen Toro au Val Plaisance.

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

Pour permettre le bon déroulement du Tournoi ATP Challenger Tour au Ouen Toro organisé par monsieur directeur du BNC Tennis Open, le stationnement et la circulation sont réglementés du mardi 31 décembre 2024 à partir de 05 h 00 au samedi 04 janvier 2025 inclus, comme suit :

- **La circulation et le stationnement sont interdits** sur le parking situé à proximité de l'accès des terrains de tennis sauf pour les véhicules des organisateurs munis d'un badge.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 31 DEC 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale :

dtpn988@interieur.gouv.fr

DPM

1

1

1

1

1

DEP (SGVD)

1

DSIS

1

SMS

1

Intéressé

1

Mairie voie électronique)

1